

## COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 26 novembre 2021

Membres présents : 15 – Membres excusés : 0 - Procurations : 0 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 26 novembre 2021 à 19h30.

Secrétaire de séance : Mme JAFFEUX Géraldine.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

### **1. Opération « réfection du bâtiment Mairie » : lot n°1 – choix de l'entreprise**

Madame Nathalie CHAMPOUX détaille à l'Assemblée les offres reçues et présentées à la Commission d'Appel d'Offres.

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence remis à la publication le 23 juillet 2021 dans le cadre d'une procédure adaptée ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la CAO déclarant le lot 1 déclaré infructueux ;

**Vu** l'estimatif de prix du lot n°1 « façade » établi à 45 480 € HT ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence remis à la publication le 30 septembre 2021 pour la reconsultation du lot n°1 ;

**Vu** l'analyse des offres ;

**Considérant** que les lots n°2 et 3 ont été attribués respectivement aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise retenue	Montant HT	Option / Variante retenue
2 – Couverture – Tuiles - Zinguerie	EUURL ELBA	37 685 €	Option* : 800 €
3 – Menuiseries extérieures aluminium	POL AGRET	42 450 €	Variante : 1 725 €

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée pour l'attribution suivante :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT
1 – Ravalement de façade	SASU STENEGRE Lionel	51 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- De valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'autoriser le Monsieur le Maire à notifier les marchés sous réserve de l'accord de la subvention régionale et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération

### **2. Eaux pluviales : convention d'entretien**

**Vu** le projet de convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales entre la SEMERAP et la commune ;

**Vu** la délibération n°21.05.07-01 apportant des réserves au premier projet de convention établi par la SEMERAP ;

**Considérant** le transfert de compétence de l'assainissement collectif au SI de Sioule et Morge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Considérant** le montant de la prestation forfaitaire proposé par la SEMERAP s'élevant à 8 320 € HT ;

**Considérant** le montant de la prestation proposé par le SI Sioule et Morge s'élevant à :

- 180 € HT/heure pour le curage des réseaux et avaloirs
- 1 500 € HT/an pour une intervention annuelle pour la réparation ou l'entretien sur les réseaux et ouvrages annexes d'assainissement

Monsieur Guillaume CHABORY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'accepter la proposition de convention de prestation d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales et de conseil transmise par le Syndicat Sioule et Morge,
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

#### 3. Assurance : renouvellement du contrat

Décision ajournée.

#### 4. Illumination de Noël : devis

**Vu** le projet de fourniture d'illuminations supplémentaires établi par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG) à la demande de la commune ;

**Vu** l'estimation des dépenses qui s'élève à **840 € H.T.** ;

**Considérant** que conformément aux décisions prises par son Comité le 15/11/2008, le SIEG du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% du montant H.T. des dépenses, soit **420 €** ;

**Considérant** que cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif ;

**Considérant** que le montant de la TVA pourra être récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'illuminations présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation des travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à **420 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG du Puy-de-Dôme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux.

#### 5. Personnel communal : lignes directrices de gestion

**Vu** le tableau des emplois ci-après :

- Filière : technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique Principal
- Grade : Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe
- Effectifs : 3
- Postes pourvus : 2
- Poste vacant : 1
  
- Filière : technique
- Cadre d'emploi : Adjoint Technique
- Grade : Adjoint Technique
- Effectif : 1
- Poste pourvu : 1
- Poste vacant : 0

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint Administratif
- Grade : Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe
- Effectif : 1
- Poste pourvu : 1
- Poste vacant : 0
  
- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Grade : Rédacteur territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Effectif : 1
- Poste pourvu : 1
- Poste vacant : 0
  
- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Attaché territorial
- Grade : Attaché territorial
- Effectif : 1
- Poste pourvu : 0
- Poste vacant : 1
  
- Filière : Médico-sociale
- Cadre d'emploi : ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Grade : ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Effectif : 1
- Poste pourvu : 1
- Poste vacant : 0
- Emplois contractuels sur emplois permanents
- Contrats de droit public
- Effectifs : 2
- Postes pourvus : 2
- Postes vacants : 0
  
- Emplois contractuels sur emplois non permanents
- Contrats de droit privé : PEC
- Effectifs : 2
- Postes pourvus : 2
- Postes vacants : 0

**Considérant** la mise en œuvre des lignes directrices de gestion rendues obligatoires par la loi du 06 août 2019 ;

Les lignes directrices de gestion ont été introduites dans le droit de la FPT par la Loi du 6 août 2019, dite de transformation de la Fonction Publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Néanmoins, il est proposé au conseil municipal d'en prendre connaissance et d'approuver l'avant-projet.

Les LDG s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations...) prises à compter du 1er janvier 2021. Ainsi, en l'absence de LDG dûment arrêtées par l'autorité territoriale, aucune décision ne peut être prise réglementairement (ex. pas d'avancement et de promotion notamment).

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) visent « à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes ».

Dans l'esprit, le fait d'arrêter les Lignes Directrices de Gestion permet de :

- définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

- préciser et de clarifier les règles, leur donner du sens, les expliquer/communiquer auprès des agents,
- d'impliquer les différents acteurs, dont les élus, responsables de service,
- valoriser le travail réalisé au sein de la collectivité en matière de politique RH, au sens large.

Elles s'articuleront autour de trois objectifs :

1. **Assurer un pilotage optimisé et partagé des ressources humaines ;**
2. **Mettre en œuvre une gestion prospective des compétences et des effectifs ;**
3. **Développer l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail**

*Préambule rappelant les principales décisions en matière de ressources humaines dans la collectivité :*

- La mise en place du RIFSEEP (IFSE et CIA) pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec le maintien à titre individuel du bénéfice des régimes antérieurs s'ils étaient plus favorables,
- La mise en place du Compte Epargne Temps (CET),
- L'harmonisation des autorisations d'absences, avec un accent porté sur les événements familiaux difficiles ou les concours et examens de la FPT (congrés de révision, durée des épreuves, délais de route et facilités d'organisation) pour inciter les agents à passer les concours.

*Synthèse des enjeux pour la collectivité sur les prochaines années en matière de ressources humaines :*

1. L'évolution des carrières professionnelles ;
2. Vieillesse et inaptitudes, notamment pour des services comme le service périscolaire ;
3. La prévention : aujourd'hui peu de moyens humains sont affectés au service prévention. Il s'agira de définir quels sont les moyens proportionnés et efficaces au regard la commune afin de répondre plus efficacement à la réglementation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels ;
4. La formation des agents : la collectivité facilite et encourage l'accès à la formation et l'aménagement du temps de travail ;

*Définition des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours :*

Les LDG en matière d'avancement et de promotion doivent prendre en compte la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle et notamment :

- La diversité des fonctions exercées (adéquation poste occupé et grade de promotion, encadrement, polyvalence, technicité),
- Le parcours professionnel, dont les activités dans d'autres administrations, dans le secteur privé, les activités syndicales, ONG, ...
- L'évolution professionnelle (formations suivies, préparation et présentation à des examens et concours, VAE, bilans de compétence, ...)
- La valeur professionnelle (manière de servir, capacités managériales, expertise, engagement professionnel, capacités d'adaptation, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- D'approuver les lignes directrices de gestion comme présentées ci-avant pour une période de 5 ans ;
- De prendre note qu'un calendrier sera associé sur la durée du mandat.

### Questions communautaires

- a) **Compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2021.**

### Questions diverses

- a) **Salles communales : règlements et tarifications des locations.** Mme Géraldine JAFFEUX présente les projets de règlements des salles communales louées aux associations et particuliers, avec la mise à jour des tarifs.
- b) **Voirie communale : priorités 2022.** Les travaux de voirie prévus en 2022 seront réalisés au village de Bogros.
- c) **Sports : City Stade et terrain de tennis. Un City Stade est un terrain multisport extérieur et clôturé, permettant la pratique de plusieurs sports (basket, handball, volley, etc...).** Messieurs Cédric COHADE et Antonin OUVARD étudieront les produits existants pour envisager l'installation d'une telle structure sur la commune.
- d) **Prestation balayage.** Le contrat actuel avec la SEMERAP sera à réétudier car les prestations actuelles ne sont pas toujours satisfaisantes.

- e) **Archives communales : inspection ;**
- f) **PNRVA : « un berger dans mon école » ;**
- g) **Associations : club de pétanque.** Le club de pétanque a été dissous cette année.
- h) **Poteaux d'incendie : devis ;**
- i) **Comités de village ;**
- j) **Urbanisme : DIA et Cua ;**
- k) **Repérage des ponts et murs ;**
- l) **Office de tourisme des Combrailles ;**
- m) **Date du prochain Conseil Municipal.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.